

Transport routier: dimensions et poids maximaux autorisés pour certains véhicules routiers

2013/0105(COD) - 13/04/2015 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a **accepté tous les amendements** à la position adoptée par le Conseil, votés par le Parlement européen en deuxième lecture.

Ce texte est le résultat de négociations entre le Parlement Européen, le Conseil et la Commission. Son objectif est de rendre les poids lourds et les autobus plus respectueux de l'environnement et plus sûrs en autorisant des poids et dimensions supérieurs aux limites actuelles dans certains cas et dans des conditions déterminées, lorsque des améliorations ne sont pas possibles en l'état actuel des choses dans les limites définies par la directive dans sa version actuelle.